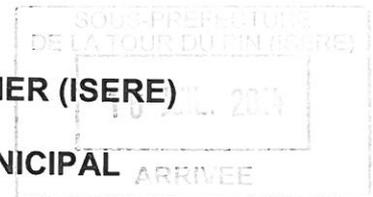




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 juillet 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Sophie BAUDOIN – Bernadette CACALY à Pascal GUEFFIER – Nicole MAUCLAIR à Claude BERENGUER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIB 2014.07.10 06

OBJET : Convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire avec la mairie de l'Isle d'Abeau – année 2013/2014

Monsieur le maire expose que la commune de l'Isle d'Abeau a accueilli dans ses classes d'intégration scolaire (CLIS) deux enfants domiciliés sur St-Quentin-Fallavier, pour l'année scolaire 2013/2014.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la Loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, la commune de résidence d'enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone et de maintenance des locaux,
- Les rémunérations du personnel communal (gardien, ATSEM et agents de service),
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif.

Une convention établie avec la commune de l'Isle d'Abeau permet de définir les dispositions de la participation financière comme cela a déjà été approuvé par délibération en 2003-2004.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière demandée à la commune par la Mairie de l'Isle d'Abeau, au titre de l'année scolaire 2013/2014 pour un montant de 2 255,98 € qui représente la participation financière pour 2 enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la participation financière à verser à la commune de l'Isle d'Abeau selon l'état des charges communiquées pour un montant de 2 255,98 € pour l'année 2013-2014 (inscription à l'article 6558 au BP 2014)**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents se référant à cette affaire**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 juillet 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le **15 JUIL. 2014**

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.